	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-073 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 25 mai 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2005-073 R1			
Responsable de la navigabilité du matériel : TURBOMECA		Type(s) de matériel(s) : Turbomoteurs ARRIUS 2F			
Certificat(s) de type n° M22 Fiche(s) de données n° M22					
Chapitre ATA : 72	Objet : Moteur - Interdiction immédiate de vol				

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux turbomoteurs ARRIUS 2F montés sur les hélicoptères EC 120B.

2. RAISONS :

Faisant suite à un accident d'EC 120B, l'expertise initiale du moteur ARRIUS 2F a montré qu'une pale HP avait été totalement libérée du disque. Cette pale a été contenue par l'anneau de blindage.

L'examen préliminaire des pièces a montré que la configuration d'une virole est à l'origine d'une perturbation dans le système d'air secondaire acheminant l'air de refroidissement de la turbine HP.


Cette Révision 1 prend en compte une modification du paragraphe 3.2. : après analyse de la situation technique, il est apparu que le retour des moteurs en centre de réparation peut être évité en faisant un échange de module 2 auprès des opérateurs, ou bien par un contrôle sur site du standard de la virole.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

3.1. Pour tous les modules 2 ARRIUS 2F figurant dans la liste fournie dans le Fax Alerte TURBOMECA n° 057/05/DSO/TM : les vols sont interdits.

3.2. Les vols pourront reprendre après passage du moteur en centre de réparation ou bien après échange du module 2 sur site ou en atelier ou après contrôle du standard de la virole par application des instructions de maintenance profonde sur site.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-073 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 25 mai 2005	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Fax Alerte TURBOMECA n° 057/05/DSO/TM du 26 avril 2005.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception de la CN urgente à compter du 27 avril 2005

Révision 1 : Dès réception de la CN urgente à compter du 29 avril 2005.

6. REMARQUES :

L'édition originale de cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 27 avril 2005. Elle n'a pas fait l'objet d'une diffusion papier.

La présente CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 29 avril 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

ARRIUS Service engineering manager
Customer Support
TURBOMECA
Fax : +33 5 59 74 45 15.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-3868 du 29 avril 2005.